

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 28 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/061

Objet :
*Mise à jour du tableau
de classement des
voies communales*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

Absents excusés : Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière fixe la compétence du Conseil Municipal pour le classement et le déclassement des voies communales,

Suite à la dénomination de plusieurs voies de la commune non classées,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,

Vu la Loi 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu l'Ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le classement dans la voirie communale, les voies suivantes :
 - Chemin Adélaïde Reboul dénommé le 30 mars 2015,
 - Allée Yves Hilaire dénommée le 19 novembre 2015,
- D'approuver le classement dans la voirie communale dites rurales, les voies suivantes :
 - Le Chemin des Couffiches dénommé le 10 mars 2011,
- D'approuver le classement dans la voirie communale dites urbaines, les voies suivantes :
 - Allée des Sports dénommée le 10 mars 2011,
 - Allée du 5 juillet 1962 dénommée le 30 mai 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patrick FARRE,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : - 3 OCT. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30 SEP. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

